

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Commune de SAINT LAURENT DE CARNOLS

**Arrêté interdisant la divagation des chiens**

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Carnols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2,  
Vu l'article L2111-22 du code rural et de la pêche maritime,  
Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de régler la  
divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens,

**ARRÊTE**

Article 1 : Tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération.

Article 2 : Tout chien errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 4 : Monsieur le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Saint Laurent de Carnols, le 18 septembre 2014

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002777-20140924-18\_09\_2014\_22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2014  
Publication : 24/09/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Le Maire

